



FC Perly-Certoux, avril 2020

Règlement concernant le paiement des cotisations

La cotisation est due intégralement selon le barème édicté par le club même si un joueur arrive en cours de saison de même qu'aucun remboursement n'est prévu pour un joueur quittant le club en cours de saison.

Nouveau joueur

La cotisation est payable à l'inscription du nouveau joueur. Sa qualification lui permettant d'être aligné en match sera effectuée une fois le règlement intégral perçu.

PAIEMENT DE LA COTISATION À L'INSCRIPTION POUR ÊTRE QUALIFIÉ
IBAN CH22 8080 8003 8234 1155 7 Banque Raiffeisen, 1213 Petit-Lancy

Ecole de football

La cotisation de l'école de football **est payable à choix par virement bancaire ou par paiement comptant/carte bancaire lors de la reprise de l'école de football au début septembre. Les places étant limitées à 120 joueurs il est conseillé que les cotisations des enfants déjà membres du club soient payées avant la reprise.**

Juniors et actifs

Les cotisations juniors et actifs **sont payables jusqu'au 15 août** (envoi de la cotisation début juillet).

Un premier rappel est envoyé le 20 août laissant **un dernier délai au 15 septembre** afin de régler la cotisation.

Sans versement reçu en faveur du club **au 20 septembre le joueur est suspendu administrativement** et ne peut plus être aligné en match de championnat/coupe etc. de même qu'il ne peut pas participer aux entraînements jusqu'au règlement intégral de sa cotisation + une taxe de fr. 30,00.

Depuis la saison 2019/2020 plus aucun arrangement de paiement n'est accordé

Montant des cotisations pour la saison 2020/2021

Année de naissance	Cotisation annuelle
2012 et plus jeunes	220.-
2008 à 2011	Selon barème différencié (*)
2001 à 2007	Selon barème différencié (*)
2000 et plus âgés	350.-

(*) Plus d'informations sur le site internet du club : <http://www.fc-pc.ch>